

Hausse des coûts de l'énergie: ce qu'il faut savoir sur les augmentations de prix

Découvrez les deux possibilités qui s'offrent à vous pour répercuter l'augmentation des coûts de l'énergie sur vos hôtes.

Les prix élevés de l'énergie devraient-ils être répercutés sur vos hôtes?

La situation de chaque établissement d'hébergement est unique en ce qui concerne les coûts de l'énergie. Selon les cas, la nécessité d'augmenter les prix est plus ou moins grande. De plus, la possibilité de répercuter la hausse des coûts de l'énergie dépend également de la manière dont vos hôtes réagissent aux augmentations de prix. Toutefois, il est clair que la hausse enregistrée dans de nombreux établissements se répercutera sur le prix des chambres si cette situation difficile persiste. Outre les coûts de l'énergie, les prix des denrées alimentaires et les salaires, par exemple, augmentent également. C'est à vous de décider.

À quoi faut-il faire attention quand on répercute les coûts croissants de l'énergie sur les hôtes?

Du point de vue juridique, il y a deux façons de répercuter les coûts:

1. Vous intégrez les coûts dans le prix de la chambre. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 10 de l'ordonnance sur l'indication des prix, un éventuel supplément pour frais d'énergie (p. ex. une «taxe sur l'énergie» similaire à la taxe de séjour) doit être inclus dans le prix total s'il est obligatoire pour tous les hôtes. Cependant, il est tout à fait possible de ventiler le prix total, ce qui permet de le justifier en partie par l'augmentation des coûts de l'énergie. En cas de ventilation des prix, il faut impérativement veiller à ce que celle-ci ne conduise pas à des indications de prix trompeuses. Le prix total doit toujours être prioritaire et mis en évidence. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'une ventilation des coûts peut être effectuée. Si l'hôte a déjà effectué une réservation, il n'est pas légal d'augmenter ultérieurement le prix de la chambre.
2. Vous facturez un supplément facultatif pour frais d'énergie. Une «taxe sur l'énergie» séparée peut être prélevée, mais elle doit être facultative pour l'hôte. Dans ce cas, l'hôte peut décider lui-même de payer ou non ce supplément. Le supplément facultatif pour frais d'énergie doit être expressément confirmé par l'hôte, ce qui signifie que celui-ci doit se prononcer de manière explicite en faveur du supplément («opt-in»).

Quels sont les avantages et les inconvénients des deux options?

Les deux options ont des avantages et des inconvénients:

- En cas d'intégration dans le prix de la chambre sans ventilation, les hôtes peuvent difficilement comprendre la raison de cette augmentation. Cependant, une ventilation, et donc une communication transparente quant à la répercussion des coûts de l'énergie sur la clientèle, risque de provoquer des réactions négatives. La ventilation est particulièrement pertinente lorsque l'augmentation des prix est temporaire. Ainsi, il est possible de communiquer clairement aux hôtes qu'en principe, les prix ne sont pas revus à la hausse et qu'il s'agit seulement de prendre en compte l'augmentation des prix d'achat due à la situation actuelle. Par conséquent, les prix devraient revenir à la normale lorsque les coûts de l'électricité ou du gaz baisseront à nouveau.
- Un **supplément facultatif** pour frais d'énergie peut avoir l'avantage d'être mieux accepté par les hôtes. Toutefois, cette variante ne permet pas de prévoir dans quelle mesure la clientèle participera réellement, d'autant plus que ce supplément facultatif doit être proposé sous la forme d'un «opt-in».

Pourquoi n'est-il pas possible de prélever une taxe énergétique, à la manière d'une taxe de séjour?

La taxe de séjour est un cas juridique particulier. Elle est facturée par personne et par nuitée en plus du prix de la chambre. Les taxes de séjour sont la seule exception pour laquelle un supplément obligatoire au prix de la chambre est légal.